



Centre de Gestion de la F.P.T. du Var
1766, Chemin de la Planquette – « Les Cyclades » – BP 90130 - 83957 La Garde Cedex
Tel : 04 94 00 09 20 – Télécopie : 04 94 00 09 55 – E-mail : cdg83@wanadoo.fr - Site Internet : www.cdg83.fr

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

MISSIONS

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C.

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

OUVERTURE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var organise un concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour 50 postes, au titre de l'année 2010.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale :

- ☞ Etre de nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- ☞ Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant.
- ☞ Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- ☞ Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant.
- ☞ Etre physiquement apte à l'exercice des fonctions.

Les conditions particulières d'accès au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe :

☐ Aux candidats français :

- Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalente (REP)*

* Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle - Assurée par le CNFPT :

Se rendre sur le site www.cnfpt.fr :

- Pour télécharger le dossier REP :
 - Choisir « Commission d'équivalence de diplômes »
 - Sous la rubrique « Téléchargements » :
 - Choisir « Dossiers de demande d'équivalence de diplôme »
 - Sélectionner « Dossier REP Agent spécialisé des écoles maternelles » (fichier PDF à télécharger)

- Pour connaître les modalités de saisine de la commission :
Choisir « Commission d'équivalence de diplômes »
Sous la rubrique « En savoir plus » :
Choisir « Les modalités de saisine de la commission d'équivalence de diplômes »

☐ Aux candidats ressortissants d'un autre pays membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ⇒ joindre une copie de la décision de la Commission d'Assimilation des diplômes européens, placée auprès du ministère chargé des collectivités territoriales. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur – DGCL – Bureau FP1 – Secrétariat de la commission d'équivalence pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT) – Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés (art 1 du décret n°81-317 du 7 avril 1981).
- Les candidats « sportifs de haut niveau » figurant sur la liste publiée au Journal Officiel.

NATURE DES EPREUVES

ADMISSIBILITE
Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).
ADMISSION
Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

La notation :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'inscription sur liste d'aptitude :

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement : il appartient au candidat de se rapprocher des collectivités territoriales, seules investies du pouvoir de nomination.

Cette inscription sur la liste d'aptitude est valable un an renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé(e) dans le mois précédant le terme de la 1^{ère} et 2^{ème} année d'inscription.

Nomination :

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude sont nommés agent territorial spécialisé des écoles maternelles stagiaire pour une durée de 12 mois.

La titularisation des stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale à la fin du stage.

DEROULEMENT DE CARRIERE

A titre indicatif, traitement brut mensuel au 1er octobre 2009 d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles en début de carrière : 1 349,92 € (indice brut : 298 ; indice majoré 293)

PREPARATION AUX CONCOURS et EXAMENS

- CNFPT PACA : Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE Cedex

Tél : 04 94 08 96 00 – www.paca.cnfpt.fr

- CNFPT - 10/12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 - Tél : 01 55 27 44 00

Site : www.cnfpt.fr : Bibliographies pour la préparation aux concours et examens (Rubrique Particuliers-éditions).

- CIG PETITE COURONNE – 157 avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN Cedex

Tel : 01 56 96 80 80 – Site : www.cig929394.fr

Dans la rubrique concours et examens, annales disponibles gratuitement.

- Accès aux annales des différents Centres de Gestion : www.fncdg.com

- Annales corrigées sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr - Tél. : 01 40 15 70 00

- Editions Foucher : www.editions-foucher.fr

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mai 2009)

ATSEM : annales corrigées (Mai 2009)

- « Découvrir la vie publique locale » de Marie DERKENNE aux éditions CNFPT.

QUI ORGANISE LES EPREUVES ?

- Les Centres Départementaux de Gestion (www.fncdg.com)



Le Président du CDG 83,

SERVICE CONCOURS

N/Réf.: CP/MB/DTB/BLM/10-446

Objet : Préinscription au concours
d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Affaire suivie par : Accueil concours

La Garde, le 1^{er} février 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ (*Délibération n°2009-10 du 23/03/2009*), libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du 3 au 23 juin 2010.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le 1^{er} juillet 2010** (le cachet de la poste faisant foi) **au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, Les Cyclades – 1766 Chemin de La Planquette - B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX.**

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date **prévisionnelle** de l'épreuve d'admissibilité est fixée au samedi 23 octobre 2010. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard, une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Service Concours.

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG 83

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Président de la communauté de communes
« Cœur du Var »

